

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 04 08**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 10 septembre 2020

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 10 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 septembre, s'est réuni à l'espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Kathia VIEL, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Participait également sans voix délibérative** : Jean-François BIRON

**Pôle d'entreprises à Brétignolles sur Mer : départ de la SARL « David Gilbert Conseil »**

La SARL « David GILBERT Conseil », spécialisée dans le conseil et la gestion de patrimoine, est locataire depuis juillet 2018 d'un bureau de 16 m<sup>2</sup> à l'Hôtel d'Entreprises de Brétignolles sur Mer, dans le cadre d'un contrat de location de 23 mois, qui a été renouvelé en juin 2020.

Le 30 juillet 2020, son gérant, M. David GILBERT, a remis, en main propre, aux services de la Communauté de Communes, un courrier signalant qu'il résiliait la convention d'occupation temporaire et souhaitait quitter les lieux le 30 septembre 2020.

L'article 9 de la convention autorise la résiliation selon les termes suivants : « *Les deux parties ont la possibilité de résilier la présente convention à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois notifié par lettre recommandée* ».

**Le Bureau communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**  
**Vu le courrier de M. David GILBERT en date du 30 juillet 2020,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : de prendre acte de la résiliation de la convention signée avec la SARL « David GILBERT Conseil », qui interviendra le 30 septembre 2020 ;

010 932 11

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le 21 SEP. 2020

ID : 085-200023778-20200910-DCB\_2020\_04\_08-DE

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 SEP. 2020  
- de l'affichage le : 21 SEP. 2020  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 21 SEP. 2020

Givrand, le 17 septembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*